

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LUNDI 9 DÉCEMBRE 2024 À 19h00 AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-PAUL À LA SALLE DU CONSEIL ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRE) :

XAVIER BESSONE
ANNIE BOUCHARD
GHISLAIN BOILY

JEAN-FRANÇOIS MÉNARD
GASTON DUCHESNE

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur Michaël Pilote.

MEMBRE ABSENT

M. MICHEL FISET, conseiller du district 2.

FONCTIONNAIRES PRÉSENTS

Monsieur Gilles Gagnon, directeur général de la Ville
Monsieur Émilien Bouchard, directeur général adjoint et greffier, agissant comme secrétaire de la présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19h00, M. le Maire Michaël Pilote, président de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un mot de bienvenue. Par la suite, il rappelle aux gens la tenue de la séance extraordinaire qui aura lieu le 16 décembre prochain à compter de 19 hres et portera exclusivement sur le budget et le programme triennal en immobilisations.

24-12-529 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au greffier, M. Émilien Bouchard, de faire lecture de l'ordre du jour de cette séance ordinaire ainsi que de l'avis de convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière impartie par la Loi ;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite le greffier, Monsieur Émilien Bouchard, séance tenante ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté, à savoir :

Séance ordinaire
LUNDI LE 9 DÉCEMBRE 2024 À 19 H 00
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL
(SALLE DU CONSEIL)

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance ordinaire se tiendra le LUNDI 9 DÉCEMBRE 2024 à compter de 19h00 à l'endroit désigné, soit au 15, rue Forget à Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants, à savoir :

A- OUVERTURE DE LA SÉANCE

B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

1. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 novembre 2024

D- RÈGLEMENT

- 1- Consultation publique portant sur la demande de dérogation mineure D2024-26 (207, chemin Cap-Aux-Corbeaux Sud)
- 2- Adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure D2024-26
- 3- Adoption finale du règlement R890-2024 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 afin de modifier certaines limites de zones et certaines dispositions applicables au Quartier des Moissons
- 4- Adoption finale du règlement R891-2024 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 afin d'autoriser l'usage d'habitation multifamiliale dans la zone H-250
- 5- Consultation publique portant sur le règlement R892-2024 ayant pour objet de modifier certaines normes du règlement de zonage pour les zones H-156, H-257 et P-522, et modifier le règlement sur les PIIA pour y intégrer un chapitre imagé et retirer certaines adresses assujetties à un PIIA
- 6- Adoption, s'il y a lieu, du second projet de règlement R892-2024
- 7- Adoption du règlement R893-2024 visant à procéder à la fermeture et à la déverbalisation comme chemin public des lots 6 461 505 et 6 660 421 du Cadastre du Québec (partie de l'ancienne rue Napoléon), circonscription foncière de Charlevoix numéro 2
- 8- Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement qui portera le numéro R894-2024 modifiant le règlement R659-2016 concernant le stationnement
- 9- Avis de motion et dépôt d'un projet qui portera le numéro R895-2024 concernant l'imposition d'une tarification pour les Services des loisirs et de la culture de la ville de Baie-Saint-Paul pour l'année 2025

E- RÉOLUTIONS

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

1. Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
2. Dépôt de la liste des personnes engagées
3. Adoption du calendrier des séances ordinaires 2025
4. Résolution modifiant le Règlement R882-2024 portant sur la division des districts électoraux
5. Cession de terrain -63, rue St-Joseph
6. Adoption de la Politique encadrant le télétravail
7. Renonciation à une clause de préférence d'achat-lot 4 001 472
8. OMH- budget révisé
9. Club d'Auto-neige le Sapin d'or-autorisation de passage
10. Annulation de la résolution 04-11-547

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

11. Analyse de l'eau potable et des eaux usées -adjudication de la soumission
12. PRIMEAU- dépôt d'une demande d'aide financière
13. Mise à niveau et optimisation du réseau de production et de distribution d'eau potable
14. Déneigement d'une partie du chemin Louisbourg-autorisation

SÉCURITÉ PUBLIQUE

15. Formation des pompiers -demande d'aide financière

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

16. Programme extraordinaire -autorisation de paiement
 - a) 91, rue St-Joseph
 - b) 97, rue Saint-Joseph
 - c) 37, rue Saint-Joseph
 - d) 75, rue Saint-Joseph
 - e) 121, rue Saint-Joseph
17. Programme Rénovation Québec- autorisation de paiement :
 - a) 1-5, rue Morin
 - b) 208-210, rue Saint-Jean-Baptiste

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

18. Contribution aux activités de l'Association du hockey mineur de Charlevoix et du Club de patinage artistique

F- AFFAIRES NOUVELLES – DÉLÉGATIONS – DEMANDES DIVERSES

G- CORRESPONDANCE

H- LECTURE DES COMPTES DE 25 000 \$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE NOVEMBRE 2024 - Dépôt des amendements budgétaires de novembre et du rapport sur les délégations

I- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

J- QUESTIONS DU PUBLIC

K- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, CE 9^{ème} JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DE L'ANNÉE 2024.

Émilien Bouchard

Greffier

Adoptée unanimement.

LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

24-12-530 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2024

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 4 novembre 2024 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare avoir reçu et en avoir pris connaissance;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 novembre 2024.

Adoptée unanimement.

RÈGLEMENT

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2024-26 (207, CHEMIN CAP-AUX-CORBEAUX SUD)

Le président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2024-26 formulée pour le lot 4 001 826 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2, et situé au 207, chemin du Cap-Aux-Corbeaux Sud et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

- **Autoriser pour le bâtiment principal une marge latérale de 1,75 mètre alors que le règlement prescrit une marge latérale minimale de 3,0 mètres;**
- **Autoriser l'implantation du garage privé isolé en cour avant à une marge avant de 7,13 mètres et une marge latérale de 0,71 mètre, alors que l'implantation en cour avant n'est pas autorisée, que la marge avant minimale prescrite est de 9,0 mètres et latérale minimale est de 3,0 mètres.**

Le greffier signifie n'avoir reçu aucun commentaire par écrit en lien avec cette demande.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'a émis un commentaire séance tenante, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

24-12-531 ADOPTION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2024-26

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2024-26 formulée pour l'immeuble situé au 207, Cap-Aux-Corbeaux Sud et portant le numéro de lot 4 001 826 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

- **Autoriser pour le bâtiment principal une marge latérale de 1,75 mètre alors que le règlement prescrit une marge latérale minimale de 3,0 mètres;**
- **Autoriser l'implantation du garage privé isolé en cour avant à une marge avant de 7,13 mètres et une marge latérale de 0,71 mètre, alors que l'implantation en cour avant n'est pas autorisée, que la marge avant minimale prescrite est de 9,0 mètres et latérale minimale est de 3,0 mètres.**

CONSIDÉRANT les raisons invoquées par le demandeur soit :

- Régulariser la situation dérogatoire des bâtiments qui a probablement été créée au morcellement de l'immeuble en 1986.

CONSIDÉRANT que la résidence a légèrement été déplacée en 2024 et que la marge latérale est passée de 1,55 mètre à 1,75 mètre;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est conforme au Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne devrait pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché à l'Hôtel de Ville en date du 19 novembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire écrit provenant d'un contribuable ne fut adressé au greffier en date du 9 décembre à 9hres;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut formulé;

CONSIDÉRANT les explications fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2024-26 formulée pour l'immeuble situé au 207, Cap-Aux-Corbeaux Sud et portant le numéro de lot 4 001 826 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2, à savoir :

- **Autoriser pour le bâtiment principal une marge latérale de 1,75 mètre alors que le règlement prescrit une marge latérale minimale de 3,0 mètres;**
- **Autoriser l'implantation du garage privé isolé en cour avant à une marge avant de 7,13 mètres et une marge latérale de 0,71 mètre, alors que l'implantation en cour avant n'est pas autorisée, que la marge avant minimale prescrite est de 9,0 mètres et latérale minimale est de 3,0 mètres.**

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service de l'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

24-12-532

ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT R890-2024 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO R630-2015 AFIN DE MODIFIER CERTAINES LIMITES DE ZONES ET CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES AU QUARTIER DES MOISSONS

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé : « Règlement de zonage » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU QU'EN vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville peut apporter des modifications au règlement numéro R630-2015 ;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le règlement R847-2023 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage dans le but d'annexer le plan d'aménagement

d'ensemble Écoquartier des Moissons et d'établir le cadre réglementaire relatif à ce projet et que ce règlement est entré en vigueur le 13 juillet 2023 ;

ATTENDU QUE certaines dispositions spécifiques au quartier des Moissons du règlement de zonage R630-2015 ont été modifiées par la voie du règlement d'amendement R867-2023 et que ce règlement est entré en vigueur le 1^{er} février 2024 ;

ATTENDU QUE le promoteur a déposé une demande d'amendement réglementaire aux normes relatives aux zones du projet le 29 avril 2024 ;

ATTENDU QUE la demande a fait l'objet d'une analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme lors de deux séances soit les 25 juin et 15 juillet 2024 et, qu'à la seconde séance, le promoteur était présent pour présenter sa demande ;

ATTENDU QUE suivant les recommandations du service de l'urbanisme et du patrimoine et du CCU, le Conseil s'est montré plutôt en accord avec plusieurs points soulevés par ceux-ci ;

ATTENDU QUE suivant ce qui précède, le Conseil est d'avis qu'il y a lieu de procéder au présent amendement réglementaire ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance du 15 octobre 2024 par Monsieur le conseiller Michel Fiset (**AVS 890**) et que le premier projet fut adopté lors de cette même séance;

ATTENDU QUE la période de consultation publique s'est tenue lors de la séance du 11 novembre 2024 et les commentaires reçus de la part du demandeur à l'effet de modifier les marges latérales minimales prescrites des zones d'habitation visées par cet amendement ainsi que d'établir le nombre de cases de stationnement maximum à 1,5 case par logement pour tous les types d'habitations de la zone H-260 ;

ATTENDU QU'IL y a lieu de fixer un nombre de logements maximum pour la zone H-260 telle que la demande initiale ;

ATTENDU QUE le second projet de règlement R890-2024 fut adopté avec modifications lors de la séance du 11 novembre 2024 ;

ATTENDU QUE le règlement contenait des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que décrit par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)* et qu'aucune demande n'a été déposée dans les délais prescrits par la Loi ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro R890-2024 intitulé «**Règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage numéro R630-2015 afin de modifier certaines limites de zones et certaines dispositions applicables au Quartier des Moissons** » est adopté.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du règlement R890-2024 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

24-12-533 **ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT R891-2024 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO R630-2015 AFIN D'AUTORISER L'USAGE D'HABITATION MULTIFAMILIALE DANS LA ZONE H-250**

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé : « Règlement de zonage » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU QU'EN vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville peut apporter des modifications au règlement numéro R630-2015 ;

ATTENDU QUE le propriétaire du site du 896, Mgr-de-Laval, connu et désigné comme le Motel Georges, a déposé une demande d'amendement afin de débiter un projet de transformation de bâtiments existants et l'ajout de nouvelles constructions pouvant totaliser, à terme, 50 logements résidentiels locatifs ;

ATTENDU que le projet, selon la demande, ne comportera aucun bâtiment excédant 14 logements ;

ATTENDU QUE cette demande a été analysée par le CCU à leur séance du 24 septembre 2024 et que le comité recommande au Conseil d'accepter cette demande ;

ATTENDU QUE le Conseil est d'avis que le promoteur devra obtenir de la part du MTQ une autorisation d'accès à la route 138 mise à jour et tenant compte du projet ;

ATTENDU QUE le promoteur est présentement en démarche auprès du MTQ pour obtenir cette autorisation et répondre à la condition établie par le Conseil ;

ATTENDU QUE le Conseil, après avoir considéré les recommandations du Service de l'urbanisme et du patrimoine et du CCU, est d'avis qu'il y a lieu d'accepter cette demande et de procéder au présent amendement réglementaire ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance du 15 octobre 2024 par Monsieur le conseiller Ghislain Boily (**AVS 891**) et que le premier projet fut adopté lors de cette même séance;

ATTENDU QUE la période de consultation publique s'est tenue lors de la séance du 11 novembre 2024 et qu'aucun commentaire ne fut reçu ;

ATTENDU QUE le second projet de règlement R890-2024 fut adopté avec modifications lors de la séance du 11 novembre 2024 ;

ATTENDU QUE le règlement contenait des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que décrit par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)* et qu'aucune demande n'a été déposée dans les délais prescrits par la Loi ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro R891-2024 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 afin d'autoriser l'usage d'habitation multifamiliale dans la zone H-250 » est adopté.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du règlement R891-2024 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LE RÈGLEMENT R892-2024 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER CERTAINES NORMES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR LES ZONES H-156, H-257 ET P-522, ET MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PIIA POUR Y INTÉGRER UN CHAPITRE IMAGÉ ET RETIRER CERTAINES ADRESSES ASSUJETTIES À UN PIIA

Le président de cette assemblée, monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant le projet de règlement R892-2024 intitulé « **Règlement R892-2024 ayant pour objet de modifier certaines normes du règlement de zonage pour les zones H-156, H-257 et P-522, et modifier le règlement sur les PIIA pour y intégrer un chapitre imagé et retirer certaines adresses assujetties à un PIIA** ».

Après avoir donné des explications concernant le projet de règlement disponible pour le public, Monsieur le Maire invite les personnes ou les organismes intéressés à se faire entendre sur ledit projet de règlement à s'exprimer.

Le Greffier déclare qu'il n'a reçu aucun commentaire écrit en date de ce jour.

Également, aucun commentaire n'est formulé de la part du public présent dans la salle.

Monsieur le Maire déclare l'assemblée de consultation publique close sur ce projet de règlement et informe l'assemblée que le conseil se prononcera relativement à l'adoption de ce second projet lors de la présente séance.

24-12-534 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT R892-2024

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé : « Règlement de zonage » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R608-2014 intitulé : « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU QU'EN vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville peut apporter des modifications aux règlements R608-2014 et R630-2015;

ATTENDU QUE la Ville, dans un souci d'offrir aux citoyens la possibilité de se porter acquéreur d'une résidence à faible coût, est maître d'œuvre d'un projet d'implantation de résidences neuves de petit gabarit sur un terrain adjacent à la rue Alfred-Morin (zone H-156) ;

ATTENDU QUE le projet de résidences dans la zone H-156 nécessite des modifications aux normes relatives aux dimensions d'un bâtiment principal ainsi qu'aux normes relatives à l'implantation et aux dimensions d'un lot dans la zone H-156 ;

ATTENDU QU'une demande de modification des marges latérales minimales prescrites pour la zone H-257 a été faite ;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a déposé une demande d'amendement à l'effet que puisse être autorisé sur sa propriété du 62-64, rang de Saint-Placide Sud, l'usage spécifique « Installations solaires » ;

ATTENDU QUE le Service d'urbanisme et du Patrimoine, dans un souci de faciliter la compréhension du règlement sur les PIIA, recommande le remplacement du chapitre relatif au secteur de la trame villageoise par un chapitre imagé ;

ATTENDU QUE le règlement sur les PIIA comporte en annexe les tableaux 1 et 1.1 identifiant respectivement les bâtiments d'intérêt sur le chemin Saint-Laurent et les bâtiments à valeur patrimoniale et qu'il y a lieu de retirer certaines adresses de ces tableaux soit en raison d'une date erronée de construction ou que certains bâtiments ont été démolis soit par un incendie ou à la suite des inondations ;

ATTENDU QUE le Conseil est d'avis que la Ville doit procéder aux modifications nécessaires au règlement de zonage et au règlement sur les PIIA ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance du 11 novembre 2024 par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard (**AVS 892**) et que le premier projet fut adopté lors de cette même séance;

ATTENDU QUE la période de consultation publique s'est tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut reçu ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et résolu unanimement :

QUE le second projet de règlement numéro R892-2024 intitulé «Règlement ayant pour objet de modifier certaines normes du règlement de zonage pour les zones H-156, H-257 et P-522, et modifier le règlement sur les PIIA pour y intégrer un chapitre imagé et retirer certaines adresses assujetties à un PIIA » est adopté.

QUE ce projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du second projet de règlement R892-2024 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

24-12-535

ADOPTION DU RÈGLEMENT R893-2024 VISANT À PROCÉDER À LA FERMETURE ET À LA DÉVERBALISATION COMME CHEMIN PUBLIC DES LOTS 6 461 505 ET 6 660 421 DU CADASTRE DU QUÉBEC (PARTIE DE L'ANCIENNE RUE NAPOLÉON), CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE CHARLEVOIX NUMÉRO 2

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul possède les pouvoirs nécessaires afin de procéder à la fermeture et à la déverbalisation d'un chemin public ou d'une partie de celui-ci;

ATTENDU le plan cadastral préparé par M. Jules-Fabien Simard, arpenteur-géomètre, en date du 8 novembre sous sa minute 7904 montrant les lots 6 461 505 et 6 660 421 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix numéro 2, ledit plan étant produit à titre d'annexe 1;

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul désire procéder à la fermeture à titre de chemin public et à la déverbalisation des lots portant les numéros 6 461 505 et 6 660 421 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix numéro 2 ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire de ce conseil tenue le 2 décembre 2024 et que le projet de règlement fut déposé à cette même séance ;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE le règlement R893-2024 intitulé : **«RÈGLEMENT R893-2024 VISANT À PROCÉDER À LA FERMETURE ET À LA DÉVERBALISATION COMME CHEMIN PUBLIC DES LOTS 6 461 505 ET 6 660 421 DU CADASTRE DU QUÉBEC (PARTIE DE L'ANCIENNE RUE NAPOLÉON), CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE CHARLEVOIX NUMÉRO 2»** est adopté.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

Adoptée unanimement.

AVS 894

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R894-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R659-2016 CONCERNANT LE STATIONNEMENT

Madame la conseillère Annie Bouchard donne avis de motion d'un projet de règlement qui portera le numéro R894-2024 modifiant le règlement R659-2016 concernant le stationnement.

Monsieur le conseiller Gaston Duchesne dépose le projet de règlement R894-2024.

Par la suite, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le Maire en fait la présentation en mentionnant l'objet du règlement ainsi que sa portée.

Ce règlement portera le numéro R894-2024 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R894-2024 est disponible sur demande.

AVS 895

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R895-2024 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE TARIFICATION POUR LES SERVICES DES LOISIRS ET DE LA CULTURE DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL POUR L'ANNÉE 2025

Monsieur le conseiller Gaston Duchesne donne avis de motion d'un projet de règlement qui portera le numéro R895-2024 concernant l'imposition d'une tarification pour les services des loisirs et de la culture de la ville de Baie-Saint-Paul pour l'année 2025.

Monsieur le conseiller Gaston Duchesne dépose le projet de règlement R895-2024.

Par la suite, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le Maire en fait la présentation en mentionnant l'objet du règlement ainsi que sa portée.

Ce règlement portera le numéro R895-2024 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R895-2024 est disponible sur demande.

RÉSOLUTIONS

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

L'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* exige que chaque année, dans les 60 jours de la proclamation de leur élection, les membres du conseil déposent devant celui-ci une déclaration de leurs intérêts pécuniaires.

Par conséquent, M. le Maire Michaël Pilote, Madame la conseillère Annie Bouchard ainsi que Messieurs les conseillers Xavier Bessone, Jean-François Ménard, Gaston Duchesne et Ghislain Boily déposent chacun publiquement le document intitulé « Déclaration des intérêts pécuniaires ».

Tel que prescrit par la loi, un avis sera envoyé au Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES

En vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le directeur général dépose la liste des personnes engagées à savoir :

- Madame Ève Boucher Morin, adjointe administrative au service des loisirs et de la culture (11 novembre 2024);
- Madame Maude Arsenault, adjointe administrative au service des loisirs et de la culture (29 novembre 2024).

Conformément à l'article 4.01 (c) de la convention collective, les nouvelles personnes engagées sont des salariés à l'essai, soumises à une période d'essai de 6 mois, communément appelé période de probation.

24-12-536

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2025

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit établir le calendrier de ses séances ordinaires par résolution avant le début de chaque année, le tout conformément aux articles 319 et 320 de la *Loi sur les Cités et Villes*;

CONSIDÉRANT que le calendrier des séances a été adapté en fonction des élections municipales qui se dérouleront en novembre prochain;

CONSIDÉRANT le projet de calendrier distribué préalablement à tous les membres du conseil ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE ce conseil adopte le calendrier suivant des séances ordinaires qui se tiendront en 2025, à savoir :

- Lundi le 20 janvier (3^{ème} lundi)
- Lundi le 10 février
- Lundi le 10 mars
- Lundi le 14 avril
- Lundi le 12 mai
- Lundi le 9 juin
- Lundi le 14 juillet
- Lundi le 18 août (3^{ème} lundi)
- Lundi le 8 septembre
- Jeudi le 2 octobre** (en raison de la période électorale)
- Lundi le 17 novembre (3^{ème} lundi)
- Lundi le 8 décembre

QUE les séances débuteront à 19h00, au 15, rue Forget à Baie-Saint-Paul et se dérouleront dans la salle du conseil.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier l'avis public relié à l'adoption de cette résolution.

Adoptée unanimement.

24-12-537 RÉSOLUTION MODIFIANT LE RÈGLEMENT R882-2024 PORTANT SUR LA DIVISION DES DISTRICTS ÉLECTORAUX

CONSIDÉRANT que la Commission de la représentation électorale avait confirmé le 14 juin 2024 à la Ville que le règlement R882-2024 (Règlement établissant la division du territoire de la Ville en six districts électoraux) adopté par celle-ci entrerait en vigueur le 31 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que la Commission a constaté par la suite que la description du territoire des districts numéro 4 et 6 énoncée au règlement comportait des erreurs d'écriture ou de concordance avec la carte;

CONSIDÉRANT que ces erreurs d'écriture ou de concordance peuvent entraîner des difficultés d'interprétation;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 21 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* le conseil de la municipalité peut modifier une disposition du règlement pour y corriger une erreur d'écriture ou de concordance entre la description et la carte ou le croquis qui accompagne le règlement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le texte du règlement R882-2024 en remplaçant le mot *Ouest* par le mot *Est* pour chacun des districts 4 et 6 (voir corrections en rouge) à savoir :

District électoral numéro -4 1073 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière du Gouffre et de l'embouchure de la rivière du Bras du Nord-Ouest, la rivière du Bras du Nord-Ouest, la ligne arrière Est du boulevard Raymond-Mailloux, la ligne arrière Ouest du boulevard Monseigneur-de-Laval (direction Ouest), la ligne arrière Est du chemin du Golf, la ligne arrière Est du chemin du

l'Équerre, le ruisseau de l'Équerre, le ruisseau Renaud, la ligne arrière ~~Ouest~~ **Est** du boulevard Monseigneur-de-Laval, la limite Sud du lot numéro 3 622 853, la rivière du Gouffre jusqu'au point de départ.

District électoral numéro –6_1139 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière du Gouffre et la ligne municipale Nord, cette rivière, la limite sud du lot 3 622 853, la ligne arrière ~~Ouest~~ **Est** du boulevard Monseigneur-de-Laval, le ruisseau Renaud, le ruisseau de l'Équerre, la ligne arrière Est du chemin de l'Équerre, la ligne arrière Est du chemin du Golf, le boulevard Monseigneur-de-Laval (direction Ouest), la rivière du Bras du Nord-Ouest, la ligne d'énergie d'Hydro-Québec (haute tension), la limite municipale Ouest, la limite municipale Nord jusqu'au point de départ.

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte de modifier le règlement R882-2024 en remplaçant le mots *Ouest* par le mot *Est* pour chacun des districts 4 et 6 (voir corrections en rouge) à savoir :

District électoral numéro –4_1073 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière du Gouffre et de l'embouchure de la rivière du Bras du Nord-Ouest, la rivière du Bras du Nord-Ouest, la ligne arrière Est du boulevard Raymond-Mailloux, la ligne arrière Ouest du boulevard Monseigneur-de-Laval (direction Ouest), la ligne arrière Est du chemin du Golf, la ligne arrière Est du chemin de l'Équerre, le ruisseau de l'Équerre, le ruisseau Renaud, la ligne arrière ~~Ouest~~ **Est** du boulevard Monseigneur-de-Laval, la limite Sud du lot numéro 3 622 853, la rivière du Gouffre jusqu'au point de départ.

District électoral numéro –6_1139 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière du Gouffre et la ligne municipale Nord, cette rivière, la limite sud du lot 3 622 853, la ligne arrière ~~Ouest~~ **Est** du boulevard Monseigneur-de-Laval, le ruisseau Renaud, le ruisseau de l'Équerre, la ligne arrière Est du chemin de l'Équerre, la ligne arrière Est du chemin du Golf, le boulevard Monseigneur-de-Laval (direction Ouest), la rivière du Bras du Nord-Ouest, la ligne d'énergie d'Hydro-Québec (haute tension), la limite municipale Ouest, la limite municipale Nord jusqu'au point de départ.

Adoptée unanimement.

24-12-538 CESSION DE TERRAIN – 63, RUE SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT les inondations du 1^{er} mai 2023;

CONSIDÉRANT l'Arrêté du Ministre de la Sécurité publique portant le numéro AM.005-2023 concernant la mise en œuvre du Programme général d'assistance financière lors de sinistre relativement aux inondations et pluies survenues;

CONSIDÉRANT que la propriété du 63, rue Saint-Joseph a subi d'importants dommages et qu'elle doit être démolie;

CONSIDÉRANT l'offre de cession du terrain déposée à la Ville par les propriétaires, M. Roger Brassard et M. Stéphane Bouchard;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par M. le Maire;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE la Ville accepte l'offre de cession de terrain situé au 63, rue Saint-Joseph et portant le numéro de lot 4 002 339 du cadastre du Québec, selon les paramètres suivants :

- Le coût du terrain pour la cession est de 1 \$
- Les frais de notaire et d'arpentage sont à la charge de la Ville
- La démolition et la remise en état du terrain à la satisfaction de la Ville sont à la charge du propriétaire
- L'acte de cession sera signé seulement lorsque le terrain sera remis en état selon les paramètres de la Ville

QUE le paiement des frais liés à la transaction soient payés à même le projet 22ACHAT03.

QU'à la suite de la cession, la Ville s'engage à assumer l'entretien dudit terrain et à respecter l'ensemble des réglementations applicables (fédérale, provinciale et municipale).

QUE le greffier ou l'assistante-greffière soit autorisé(e) à octroyer les mandats nécessaires et requis afin de donner plein et entier effet à la présente.

QUE le Maire, Michaël Pilote, ou le Maire suppléant, Gaston Duchesne et le Greffier, Émilien Bouchard ou l'assistante-greffière, Françoise Ménard, soient autorisés, et ils le sont respectivement par les présentes, à signer pour et au nom de la Ville de Baie-Saint-Paul l'acte de cession et à consentir ou négocier toutes clauses jugées utiles et/ou nécessaires afin de donner plein et entier effet à la présente.

Adoptée unanimement.

24-12-539 ADOPTION DE LA POLITIQUE ENCADRANT LE TÉLÉTRAVAIL

CONSIDÉRANT que la convention collective prévoit l'élaboration d'une politique de télétravail d'ici la fin de l'année 2024 (référence lettre d'entente numéro 11);

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul désire offrir à ses employés un milieu de travail correspondant davantage à la réalité de la vie actuelle en favorisant le télétravail;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul entend privilégier, lorsque possible, la souplesse dans l'organisation du travail et les modalités qui aident à concilier le travail et la vie privée (vie familiale et personnelle) tout en maintenant l'atteinte des objectifs de l'organisation;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul considère que le télétravail est un atout majeur de ses pratiques de gestion, tant au niveau de l'attraction que de la rétention de ses employés et il doit être favorisé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par M. le Maire;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE ce conseil adopte la « Politique encadrant le télétravail » et mandate la direction générale pour la mise en œuvre et l'application de ladite Politique.

QUE copie de la politique soit transmise aux employés (es) de la Ville.

Adoptée unanimement.

24-12-540 RENONCIATION À UNE CLAUSE DE PRÉFÉRENCE D'ACHAT – LOT 4 001 472

CONSIDÉRANT que M. Roger Jallais est propriétaire du lot portant le numéro 4 001 472 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix numéro 2;

CONSIDÉRANT que M. Jallais désire procéder à la vente dudit lot;

CONSIDÉRANT que Mme Couilleaux et M. Jallais avait procédé à l'achat dudit lot de M. Gaston Girard en 1999, le tout tel qu'il appert du contrat intervenu devant Me France Dufour, notaire, le 6 janvier 1999 sous la minute 6511;

CONSIDÉRANT la clause contenue au susdit contrat à l'article 3 de la rubrique *Obligations* à savoir :

«...Dans le cas où l'acquéreur n'ait érigé aucune construction sur le terrain présentement acquis aux termes des présentes, il s'engage à ne pas vendre ou aliéner ledit terrain à un prix supérieur au dernier prix fixé par résolution du conseil d'administration pour la vente des terrains restant la propriété de la Ville; dans le cas où la Ville aurait toutefois vendu tous ses terrains , ou, dans le cas où une construction aurait été érigée sur le terrain vendu, la présente clause ne s'appliquera pas...»

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 98-11-746 adoptée par la Ville de Baie-Saint-Paul par laquelle le prix de vente des terrains dont la Ville était propriétaire était fixé au prix de l'évaluation municipale lors de la transaction;

CONSIDÉRANT que le terrain faisant l'objet de la présente vente et portant le numéro de lot 4 001 472 est évalué à un montant de 71 100\$;

CONSIDÉRANT que le prix de vente dudit lot est d'un montant 65 000\$, le tout tel qu'il appert de la promesse de vente signée par M. Roger Jallais (vendeur) et M. Jérôme Simard (acheteur);

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu pour la Ville de renoncer à l'exercice de la préférence d'achat stipulée en sa faveur aux termes de la clause ci-avant reproduite pour les fins de la transaction de vente susmentionnée seulement étant donné que le prix de vente est sous le prix de l'évaluation municipale;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE le préambule fait partie de la présente comme si ici au long reproduit.

QUE ce conseil renonce par la présente, à toutes fins que de droit, à exercer la préférence d'achat stipulée en sa faveur aux termes de la clause ci-avant reproduite et contenue au contrat d'achat de Mme Couilleaux et M. Jallais intervenu devant Me France Dufour, notaire, le 6 janvier 1999 sous la minute 6511, pour les fins de la transaction de vente susmentionnée seulement.

Adoptée unanimement.

24-12-541 OMH – BUDGET RÉVISÉ

CONSIDÉRANT qu'en vertu des ententes liant la Ville de Baie-Saint-Paul et la Société d'Habitation du Québec, cette dernière a fait parvenir à la Ville un budget révisé en date du 20 novembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'ajustements comptables et de changements de postes budgétaires;

CONSIDÉRANT que cette révision comptable n'aura aucune incidence sur les versements totaux de la Ville;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte le budget révisé présenté par la Société d'Habitation du Québec et l'OMH de Baie-Saint-Paul et ce, conditionnellement à ce qu'il n'y ait pas de versement supplémentaire de la part de la Ville.

QUE copie de la présente soit acheminée au Service des Finances de la Ville ainsi qu'à l'OMH de Baie-St-Paul et la SHQ.

Adoptée unanimement.

24-12-542 CLUB D'AUTO-NEIGE LE SAPIN D'OR – AUTORISATION DE PASSAGE

CONSIDÉRANT que le Club d'Auto-Neige Le SAPIN D'OR demande à la Ville l'autorisation de circuler sur l'emprise du chemin St-Ours, le tout selon le plan préparé par M. Dave Tremblay, arpenteur-géomètre, sous la minute 5136, identifiant les endroits de passage dans l'emprise et distribué préalablement à tous les membres du conseil;

CONSIDÉRANT que pour cette autorisation la Ville a adopté le règlement R740-2019 permettant la circulation des motoneiges sur un tronçon du chemin St-Ours sur une distance de 1,5 kilomètre;

CONSIDÉRANT qu'il est également demandé de circuler sur une distance de 250 mètres sur le rang St-Placide Nord, le tout tel qu'il est montré en liséré rouge sur la carte jointe à la demande et distribué préalablement à tous les membres du conseil;

CONSIDÉRANT qu'à titre de plan B, il est demandé de circuler sur une partie du chemin Bélanger;

CONSIDÉRANT les permissions de passage accordées par plusieurs propriétaires pour les secteurs visés;

CONSIDÉRANT que le Club Le SAPIN D'OR devra détenir une police d'assurance responsabilité civile d'au moins 10 millions qui désignera la Ville de Baie-St-Paul à titre d'assuré additionnel et l'engagement du Club à fournir une copie de celle-ci;

CONSIDÉRANT que le Club s'engage à prendre à sa charge les frais de signalisation et d'entretien du sentier, plus particulièrement pour les secteurs visés;

CONSIDÉRANT que le Club Le SAPIN D'OR s'engage à obtenir toutes les autorisations requises et nécessaires afin d'emprunter certaines voies de circulation (emprises) ci-avant mentionnées et/ou les traverser;

CONSIDÉRANT les différentes prescriptions légales applicables ;

CONSIDÉRANT que le Club Le SAPIN D'OR, selon la demande formulée et concernant les endroits visés, circulerait sur une distance de moins d'un kilomètre sur le chemin public ;

CONSIDÉRANT qu'il y aura lieu pour la Ville de procéder à une vérification terrain des distances reliées à la circulation dans l'emprise du ou des chemin (s) visé (s);

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et les commentaires formulés à l'effet de l'importance de respecter la vitesse ainsi que la signalisation et les différents droits de passage accordés par de nombreux propriétaires;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

Que ce conseil, pour la saison 2024-2025, autorise le Club d'auto-neige LE SAPIN D'OR à emprunter certaines voies de circulation (emprises) et/ou les traverses, plus particulièrement :

- Chemin St-Ours : traverse du chemin seulement (règlement R740-2019)
- Contournement du rang St-Placide sur environ 250 mètres (selon le tracé en liséré rouge sur la carte jointe à la demande)
- Chemin Bélanger si nécessaire.

Que cette autorisation soit conditionnelle à ce qui suit :

-Le Club Le Sapin D'OR devra fournir à la Ville une copie de leur police d'assurance responsabilité civile d'un montant d'au moins 10 millions désignant la Ville de Baie-St-Paul à titre d'assuré additionnel.

- À l'obtention, s'il y a lieu, par le Club Le Sapin D'Or de toutes les autorisations nécessaires et requises afin de permettre la circulation sur les voies publiques ou parties de celles-ci.

- À l'installation de la signalisation nécessaire et correspondant aux différentes exigences légales et ce, aux endroits visés par la demande

Que la Ville de Baie-St-Paul se dégage de toute responsabilité directe ou indirecte reliée à la présente autorisation et, plus particulièrement, à l'utilisation des chemins et traverses ci-avant mentionnés par les usagers membres du Club d'auto-neige Le Sapin D'Or.

Adoptée unanimement.

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 04-11-547 adoptée par ce conseil et par laquelle la Ville acceptait de vendre un terrain situé près du chemin de l'Équerre et portant le numéro de lot 750P à 9022-4478 Québec inc.;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'annulation de la susdite résolution;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par M. le Maire;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE ce conseil annule à toutes fins que de droit la résolution portant le numéro 04-11-547.

QUE copie de la présente soit acheminée à 9022-4478 Québec inc. et M. Yves Simard.

Adoptée unanimement.

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

24-12-544 ANALYSE DE L'EAU POTABLE ET DES EAUX USÉES – ADJUDICATION DE LA SOUMISSION

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les analyses de l'eau potable et des eaux usées ;

CONSIDÉRANT qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, soit le 5 décembre 2024, à 10h05, la Ville a reçu une seule soumission, soit celle de Eurofins EnvironneX ;

CONSIDÉRANT que les prix suivants furent soumis, à savoir :

-Analyses pour l'année 2025 :	24 105.75 \$ plus les taxes applicables (montant net de 25 300.\$)
-Analyses pour l'année 2026 :	25 070.60\$ plus les taxes applicables (montant net de 26 300.\$)
-Analyses pour l'année 2027 (optionnel)	26 574.84\$ plus les taxes applicables (montant net de 27 900.\$)

CONSIDÉRANT l'analyse de la soumission effectuée par Monsieur Daniel Desmarteaux, ingénieur et Directeur du Service des travaux publics, et la recommandation de celui-ci à l'effet de retenir la soumission conforme de Eurofins EnvironneX ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE ce conseil octroie le contrat pour les années 2025 et 2026 à Eurofins EnvironneX pour les analyses de l'eau potable et des eaux usées, selon les montants suivants :

-Analyses pour l'année 2025 :	24 105.75 \$ plus les taxes applicables (montant net de 25 300.\$)
-Analyses pour l'année 2026 :	25 070.60\$ plus les taxes applicables

(montant net de 26 300.\$)

QUE la Ville se réserve le droit d'exercer l'option de renouveler le contrat pour l'année 2027.

QUE ce conseil décrète que le devis ayant servi pour les appels d'offres constitue par l'acceptation de la soumission le contrat édictant les règles devant régir les parties et autorise par la présente, Monsieur Daniel Desmarteaux, ingénieur et directeur du Service des travaux publics, à signer tous les documents requis afin de donner plein et entier effet à la présente.

QUE la trésorière, après approbation de Monsieur Daniel Desmarteaux, chargé de projet, selon les modalités habituelles et en conformité avec le devis, soit et elle est par la présente autorisée à procéder aux différents paiements, le tout à même le postes budgétaires 02-412-00-410, 02-413-00-410 et 02-414-00-410.

Adoptée unanimement.

24-12-545 **PRIMEAU – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023 (*Programme d'infrastructures municipales d'eau*);

CONSIDÉRANT que la Ville comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023-volet 1.1 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite déposer une demande dans le cadre de ce programme sous-volet 1.1 pour le projet de mise en conformité du système de traitements des eaux usées ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées et qu'à ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux.

QUE la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

QUE la Ville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023.

QUE la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts.

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU et autorise M. Daniel Desmarteaux, ingénieur et directeur du Service des travaux publics ou M. Jean Daniel, ingénieur, à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein et entier effet à la présente.

Adoptée unanimement.

24-12-546 **MISE À NIVEAU ET OPTIMISATION DU RÉSEAU DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la réalisation de divers projets d'amélioration et d'optimisation des systèmes de production d'eau potable ainsi que ceux de distribution de la ressource;

CONSIDÉRANT que plusieurs projets doivent être exécutés rapidement selon les montants ci-après mentionnés à savoir :

-Analyse de la source d'eau du réseau de la Montagne :	15 000\$
-Étude de protection des sources d'eau potable :	35 000\$
-Réalisation de diverses étapes du plan directeur de l'eau :	10 000\$
-Module d'alarme pour la télémétrie :	5 000\$
-Analyse de la pertinence de la mise en place d'une«drive» à RDD :	5 000\$
-Mise en place de sondes de pression pour le suivi du réseau :	10 000\$
-Mise en place de valves au réservoir RBB :	12 000\$
-Imprévu :	3 000\$

pour un montant de 95 000\$ incluant les taxes nettes et les imprévus;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Ville de décréter ce montant de dépenses ainsi que l'exécution des différents projets;

CONSIDÉRANT que ce montant n'est pas prévu dans le budget courant de la Ville et qu'il y a alors lieu de procéder à un emprunt au fonds de roulement d'un montant de 95 000\$ remboursable sur une période de 5 ans de la façon suivante à savoir :

-2025 :	19 000\$
-2026 :	19 000\$
-2027 :	19 000\$
-2028 :	19 000\$
-2029 :	19 000\$

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de M. Daniel Desmarteaux, directeur du Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par M. le Maire ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

Que ce conseil décrète par la présente la dépense reliée aux différents projets ci-avant énumérés et ce, pour un coût net maximal de 95 000\$.

Qu'afin de financer ces différents projets, ce conseil accepte de procéder à un emprunt à son fonds de roulement d'un montant de 95 000\$ remboursable sur une période de 5 ans de la façon suivante à savoir :

-2025 :	19 000\$
-2026 :	19 000\$
-2027 :	19 000\$
-2028 :	19 000\$
-2029 :	19 000\$

Que M. Daniel Desmarteaux, directeur du Service des Travaux Publics, soit et il est par la présente mandaté à procéder selon les règles de l'art et les modalités habituelles à l'exécution des projets ci-avant mentionnés et ce, pour un montant net n'excédant pas 95 000\$.

Que la Trésorière, après approbation de M. Desmarteaux et à même l'emprunt au fonds de roulement ci-avant décrété et selon les modalités habituelles, soit et elle est par la présente autorisée à procéder au paiement d'un montant net n'excédant pas 95 000\$ pour les différents achats ou mandats et ce, pour chacun des projets.

Que la Trésorière ou son adjoint soit et elle est par la présente autorisée à procéder aux inscriptions comptables pour l'emprunt au fonds de roulement d'un montant de 95 000\$ à être remboursé sur une période de 5 ans selon ce qui est indiqué ci-avant.

Adoptée unanimement.

24-12-547 DÉNEIGEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN LOUISBOURG – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande formulée par un entrepreneur forestier afin d'obtenir l'autorisation de procéder au déneigement d'une portion du chemin Louisbourg dans le but de transporter du bois;

CONSIDÉRANT que suite à une analyse effectuée par le Service des Travaux Publics, il n'y aurait pas d'inconvénient à donner une telle autorisation sous réserve du respect des éléments suivants :

- une signalisation adéquate devra être installée par le requérant et à la satisfaction de la Ville
- le requérant sera responsable de tous les bris qui seront causés au chemin et devra s'engager à les réparer
- le requérant devra s'assurer du respect de la vitesse et faire une sensibilisation auprès des camionneurs.
- le requérant devra détenir une assurance responsabilité et désigner la Ville à titre d'assuré additionnel.

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE le préambule fait partie de la présente comme si ici au long reproduit.

QUE ce conseil autorise le requérant à procéder au déneigement d'une portion du chemin Louisbourg sur une distance de 1,35 km afin de pouvoir transporter du bois pour la période du 24 novembre au 31 janvier 2025.

QUE cette autorisation est conditionnelle aux éléments à respecter et émis en préambule de la présente.

Adoptée unanimement.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

24-12-548 FORMATION DES POMPIERS – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit des exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le Gouvernement du Québec a établi le « *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* »;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul prévoit les formations suivantes, à savoir :

- Pompier II pour 8 pompiers
- Opérateur de véhicule d'élévation (camion-échelle) pour 8 pompiers
- Opérateur d'autopompe pour 8 pompiers
- Formation sauvetage sur glace

CONSIDÉRANT que la municipalité doit transmettre sa demande au Ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC en conformité avec l'article 6 du Programme;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE le Conseil autorise le dépôt d'une demande dans le cadre du « *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* » au Ministère de la Sécurité publique et mandate à cet effet M. Alain Gravel, directeur du service incendie et de la Sécurité Publique de la Ville

QUE la Ville transmette sa demande au Ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC afin de bénéficier de l'aide financière offerte par le programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel.

QUE Monsieur Alain Gravel, directeur de la sécurité publique, soit et il est par la présente autorisé à procéder à la signature de tous les documents nécessaires à la présentation de la demande ainsi qu'à la signature s'il y a lieu de toute entente et à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières.

Adoptée unanimement.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE

24-12-549 PROGRAMME EXTRAORDINAIRE – AUTORISATION DE PAIEMENT – 91, RUE SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT l'adoption le 12 février 2024 du règlement numéro R876-2024 établissant le *Programme d'aide financière extraordinaire permettant de soutenir la restauration et la préservation des bâtiments patrimoniaux situés sur la rue Saint-Joseph et ayant été affectés par les inondations du 1^{er} mai 2023*;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un programme administré par la Ville de Baie-Saint-Paul dont les sommes proviennent entièrement du Ministère de la Culture;

CONSIDÉRANT que la subvention maximale pouvant être accordée s'élève à un montant maximal de 75 000 \$ par immeuble sans toutefois excéder 70 % du coût total des travaux admissibles;

CONSIDÉRANT que la propriété du 91, rue Saint-Joseph, dont la propriétaire est Madame Jeanne D'Arc Audet, a été déclarée admissible à une subvention ;

CONSIDÉRANT les travaux effectués sur la propriété, à savoir :

- Remplacement complet du revêtement en clin de vinyle par un clin de bois de couleur bleu, de type *Maibec* :
 - Ajout de chambranles en bois de couleur blanche;
 - Ajout de planches cornières (bois) de couleur blanche.
- Consolidation de la terrasse en conservant les mêmes proportions :
 - Plancher en bois;
 - Garde-corps en fer forgé conservé.

CONSIDÉRANT que ces travaux sont conformes à l'entente, aux différents règlements d'urbanisme ainsi qu'au règlement R876-2024;

CONSIDÉRANT que le coût des travaux réalisés s'élève à un montant de 59 802.31\$;

CONSIDÉRANT que les travaux sont conformes au programme et que Monsieur Pierre-Olivier Guay, agent en patrimoine, recommande le paiement de la subvention à savoir un montant de 41 861,62 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte par la présente, selon les recommandations de Monsieur Pierre-Olivier Guay, agent en patrimoine, de procéder au paiement de la subvention pour un montant de 41 861,62 \$, taxes incluses.

QUE la Trésorière soit et elle est par la présente autorisée à procéder selon les modalités habituelles au paiement d'un montant de 41 861,62 \$, taxes incluses à

Madame Jeanne D'Arc Audet, et ce, à même le poste budgétaire approprié (02-631-00-972).

QUE la Trésorière soit et elle est par la présente mandatée afin de percevoir, s'il y a lieu, auprès du MCCQ la part de la subvention remboursable par celle-ci.
Adoptée unanimement.

24-12-550 **PROGRAMME EXTRAORDINAIRE – AUTORISATION DE PAIEMENT – 97, RUE SAINT-JOSEPH**

CONSIDÉRANT l'adoption le 12 février 2024 du règlement numéro R876-2024 établissant le *Programme d'aide financière extraordinaire permettant de soutenir la restauration et la préservation des bâtiments patrimoniaux situés sur la rue Saint-Joseph et ayant été affectés par les inondations du 1^{er} mai 2023*;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un programme administré par la Ville de Baie-Saint-Paul dont les sommes proviennent entièrement du ministère de la Culture;

CONSIDÉRANT que la subvention maximale pouvant être accordée s'élève à un montant maximal de 75 000 \$ par immeuble sans toutefois excéder 70 % du coût total des travaux admissibles;

CONSIDÉRANT que la propriété du 97, rue Saint-Joseph, dont la propriétaire est Madame Mireille Gaudet, a été déclarée admissible à une subvention;

CONSIDÉRANT les travaux effectués sur la propriété, à savoir :

- Remplacement complet du revêtement en papier brique goudronné par un clin de bois de couleur bleu, de type *Maibec* :
 - Ajout de chambranles en bois de couleur blanche;
 - Ajout de planches cornières (bois) de couleur blanche.
- Reconstruction du plancher de la galerie en façade en conservant les mêmes proportions :
 - Plancher en bois;
 - Treillis de bois.

CONSIDÉRANT que ces travaux sont conformes à l'entente, aux différents règlements d'urbanisme ainsi qu'au règlement R876-2024;

CONSIDÉRANT que le coût des travaux réalisés s'élève à un montant de 67 537,05\$;

CONSIDÉRANT que les travaux sont conformes au programme et que Monsieur Pierre-Olivier Guay, agent en patrimoine, recommande le paiement de la subvention à savoir un montant de 47 275.94 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte par la présente, selon les recommandations de Monsieur Pierre-Olivier Guay, agent en patrimoine, de procéder au paiement de la subvention pour un montant de 47 275.94 \$, taxes incluses.

QUE la Trésorière soit et elle est par la présente autorisée à procéder selon les modalités habituelles au paiement d'un montant de 47 275.94 \$, taxes incluses, à Madame Mireille Gaudet, et ce, à même le poste budgétaire approprié (02-631-00-972).

QUE la Trésorière soit et elle est par la présente mandatée afin de percevoir, s'il y a lieu, auprès du MCCQ la part de la subvention remboursable par celle-ci.

Adoptée unanimement.

24-12-551 **PROGRAMME EXTRAORDINAIRE – AUTORISATION DE PAIEMENT – 37, RUE SAINT-JOSEPH**

CONSIDÉRANT l'adoption le 12 février 2024 du règlement numéro R876-2024 établissant le *Programme d'aide financière extraordinaire permettant de soutenir la restauration et la préservation des bâtiments patrimoniaux situés sur la rue Saint-Joseph et ayant été affectés par les inondations du 1^{er} mai 2023*;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un programme administré par la Ville de Baie-Saint-Paul dont les sommes proviennent entièrement du ministère de la Culture;

CONSIDÉRANT que la subvention maximale pouvant être accordée s'élève à un montant maximal de 75 000 \$ par immeuble sans toutefois excéder 70 % du coût total des travaux admissibles;

CONSIDÉRANT que la propriété du 37, rue Saint-Joseph, dont les propriétaires sont Mme Michèle Bouzigon et M. Jacques Duranceau, a été déclarée admissible à une subvention;

CONSIDÉRANT les travaux effectués sur la propriété, à savoir :

- Réfection de la galerie avant :
 - réfection de la structure du plancher en bois;
 - construction des escaliers et du garde-corps en bois ;
 - remplacement des bases en bois des quatre colonnes de la galerie;
 - nouvelles colonnes en bois;
 - treillis en planche de bois pour dissimuler le dessous de la galerie;
 - construction de bases en béton pour la structure du plancher.

CONSIDÉRANT que ces travaux sont conformes à l'entente, aux différents règlements d'urbanisme ainsi qu'au règlement R876-2024;

CONSIDÉRANT que le coût des travaux réalisés s'élève à un montant de 22 527,54\$;

CONSIDÉRANT que les travaux sont conformes au programme et que Monsieur Pierre-Olivier Guay, agent en patrimoine, recommande le paiement de la première partie de la subvention à savoir un montant de 15 769.28 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte par la présente, selon les recommandations de M. Pierre-Olivier Guay, agent en patrimoine, de procéder au paiement de la première partie de la subvention pour un montant de 15 769.94 \$, taxes incluses.

QUE la Trésorière soit et elle est par la présente autorisée à procéder selon les modalités habituelles au paiement d'un montant de 15 769.94 \$, taxes incluses, à Mme Michèle Bouzigon et M. Jacques Duranceau et ce, à même le poste budgétaire approprié (02-631-00-972).

QUE la Trésorière soit et elle est par la présente mandatée afin de percevoir, s'il y a lieu, auprès du MCCQ la part de la subvention remboursable par celle-ci.
Adoptée unanimement.

24-12-552 **PROGRAMME EXTRAORDINAIRE – AUTORISATION DE PAIEMENT – 75, RUE SAINT-JOSEPH**

CONSIDÉRANT l'adoption le 12 février 2024 du règlement numéro R876-2024 établissant le *Programme d'aide financière extraordinaire permettant de soutenir la restauration et la préservation des bâtiments patrimoniaux situés sur la rue Saint-Joseph et ayant été affectés par les inondations du 1^{er} mai 2023*;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un programme administré par la Ville de Baie-Saint-Paul dont les sommes proviennent entièrement du ministère de la Culture;

CONSIDÉRANT que la subvention maximale pouvant être accordée s'élève à un montant maximal de 75 000 \$ par immeuble sans toutefois excéder 70 % du coût total des travaux admissibles;

CONSIDÉRANT que la propriété du 75, rue Saint-Joseph, dont le propriétaire est M. Yves Giroux, a été déclarée admissible à une subvention;

CONSIDÉRANT les travaux effectués sur la propriété, à savoir :

-Construction de l'appentis arrière selon les esquisses du SARP et en respectant les dimensions originales.

CONSIDÉRANT que ces travaux sont conformes à l'entente, aux différents règlements d'urbanisme ainsi qu'au règlement R876-2024;

CONSIDÉRANT que le coût des travaux réalisés s'élève à un montant de 15 235,66\$;

CONSIDÉRANT que les travaux sont conformes au programme et que Monsieur Pierre-Olivier Guay, agent en patrimoine, recommande le paiement de la première partie de la subvention à savoir un montant de 10 664,96 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte par la présente, selon les recommandations de M. Pierre-Olivier Guay, agent en patrimoine, de procéder au paiement de la première partie de la subvention pour un montant de 10 664.96 \$, taxes incluses.

QUE la Trésorière soit et elle est par la présente autorisée à procéder selon les modalités habituelles au paiement d'un montant de 10 664,96 \$, taxes incluses à M. Yves Giroux et ce, à même le poste budgétaire approprié.

QUE la Trésorière soit et elle est par la présente mandatée afin de percevoir, s'il y a lieu, auprès du MCCQ la part de la subvention remboursable par celle-ci.

Adoptée unanimement.

24-12-553 **PROGRAMME EXTRAORDINAIRE – AUTORISATION DE PAIEMENT – 121, RUE SAINT-JOSEPH**

CONSIDÉRANT l'adoption le 12 février 2024 du règlement numéro R876-2024 établissant le *Programme d'aide financière extraordinaire permettant de soutenir la restauration et la préservation des bâtiments patrimoniaux situés sur la rue Saint-Joseph et ayant été affectés par les inondations du 1^{er} mai 2023*;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un programme administré par la Ville de Baie-Saint-Paul dont les sommes proviennent entièrement du ministère de la Culture;

CONSIDÉRANT que la subvention maximale pouvant être accordée s'élève à un montant maximal de 75 000 \$ par immeuble sans toutefois excéder 70 % du coût total des travaux admissibles;

CONSIDÉRANT que la propriété du 121, rue Saint-Joseph, dont le propriétaire est Mme Marilyne Busque-Dubois et M. Hugo Leblanc-Dufour a été déclarée admissible à une subvention maximale de 75 000.\$

CONSIDÉRANT les travaux effectués sur la propriété, à savoir :

-Construction d'une galerie en bois avec poteaux tournés ancestrales peint en blanc sur la façade avant des contremarches ajourées;

-Construction d'une terrasse en bois en partie composée de poteaux tournés ancestrales peint en blanc sur la façade arrière avec des contremarches ajourées et en partie composée d'un treillis droit.

CONSIDÉRANT que ces travaux sont conformes à l'entente, aux différents règlements d'urbanisme ainsi qu'au règlement R876-2024;

CONSIDÉRANT que les travaux sont conformes au programme et que Monsieur Pierre-Olivier Guay, agent en patrimoine, recommande le paiement de la seconde partie de la subvention à savoir un montant de 36 015.45 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte par la présente, selon les recommandations de M. Pierre-Olivier Guay, agent en patrimoine, de procéder au paiement de la deuxième partie de la subvention pour un montant de 36 015.45 \$, taxes incluses.

QUE la Trésorière soit et elle est par la présente autorisée à procéder selon les modalités habituelles au paiement d'un montant de 36 015.45 \$, taxes incluses à Mme Marilyne Busque-Dubois et M. Hugo Leblanc-Dufour et ce, à même le poste budgétaire approprié (02-631-00-972).

QUE la Trésorière soit et elle est par la présente mandatée afin de percevoir, s'il y a lieu, auprès du MCCQ la part de la subvention remboursable par celle-ci.

Adoptée unanimement.

24-12-554 **PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC – AUTORISATION DE PAIEMENT – 1-5, RUE MORIN**

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul a procédé à l'adoption du règlement portant le numéro R782-2021 intitulé « *Règlement décrétant un programme de rénovation des bâtiment résidentiels dans le but d'encourager l'amélioration*

écoénergétique, la sécurité et la salubrité ainsi que la rénovation patrimoniale dans le cadre du programme Rénovation-Québec provenant de la SHQ et abrogeant à toutes fins que de droit le règlement numéro R688-2017 »;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un programme prévoyant un partenariat entre la Société d'Habitation du Québec (SHQ), la Ville de Baie-Saint-Paul et le propriétaire concerné;

CONSIDÉRANT que la subvention maximale pouvant être accordée s'élève à un montant de 14 500 \$ par immeuble sans toutefois excéder 66,6 % du coût total des travaux admissibles et que le propriétaire doit assumer au moins 33,3 % du coût des travaux admissibles;

CONSIDÉRANT que la propriété du 1-5, rue Morin, dont la propriétaire est Madame France Camiré, a été déclarée admissible à une subvention de 7 040.92\$ pour des travaux admissibles dont le coût total s'élève à 10 571.95\$;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme, les travaux suivants furent réalisés à savoir :

- Mise aux normes des garde-corps des galeries en façade;
- Réfection des planchers des galeries, en bois;
- Remplacement du garde-corps du rez-de-chaussée selon le modèle d'origine;
- Peinture non-incluse dans la subvention.

CONSIDÉRANT que les travaux sont conformes au programme et que Monsieur Pierre-Olivier Guay, agent en patrimoine, recommande le paiement de la subvention d'un montant de 7 040.92\$;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte par la présente, selon la recommandation de Monsieur Pierre-Olivier Guay, de procéder au paiement de la subvention pour un montant de 7 040.92 \$ pour la propriété du 1-5, rue Morin.

QUE la trésorière soit et elle est par la présente autorisée à procéder au paiement d'un montant de 7 040.92 \$ à Madame France Camiré, et ce, à même les postes budgétaires appropriés (02-631-00-970 et 01-389-63-000) et selon les modalités habituelles de paiement.

QUE la trésorière soit et elle est par la présente mandatée afin de percevoir auprès de la Société d'Habitation du Québec la part de subvention remboursable par celle-ci.

Adoptée unanimement.

24-12-555

PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC – AUTORISATION DE PAIEMENT – 208-210, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul a procédé à l'adoption du règlement portant le numéro R782-2021 intitulé « *Règlement décrétant un programme de rénovation des bâtiment résidentiels dans le but d'encourager l'amélioration écoénergétique, la sécurité et la salubrité ainsi que la rénovation patrimoniale dans le cadre du programme Rénovation-Québec provenant de la SHQ et abrogeant à toutes fins que de droit le règlement numéro R688-2017 »;*

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un programme prévoyant un partenariat entre la Société d'Habitation du Québec (SHQ), la Ville de Baie-Saint-Paul et le propriétaire concerné;

CONSIDÉRANT que la subvention maximale pouvant être accordée s'élève à un montant de 14 500 \$ par immeuble sans toutefois excéder 66,6 % du coût total des travaux admissibles et que le propriétaire doit assumer au moins 33,3 % du coût des travaux admissibles;

CONSIDÉRANT que la propriété du 208-210, rue St-Jean-Baptiste, dont les propriétaires sont Mme Sonia Girard et M. Denis Tremblay, a été déclarée admissible à une subvention de 14 500\$ pour des travaux admissibles dont le coût total s'élève à 33 658.14\$;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme, les travaux suivants furent réalisés à savoir :

- Remplacement de 5 portes extérieures;
- Remplacement de 21 fenêtres en PVC, modèle imposte, homologuées EnergyStar

CONSIDÉRANT que les travaux sont conformes au programme et que Monsieur Pierre-Olivier Guay, agent en patrimoine, recommande le paiement de la subvention d'un montant de 14 500\$;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte par la présente, selon la recommandation de Monsieur Pierre-Olivier Guay, de procéder au paiement de la subvention pour un montant de 14 500\$ \$ pour la propriété du 208-210, rue St-Jean-Baptiste.

QUE la trésorière soit et elle est par la présente autorisée à procéder au paiement d'un montant de 14 500\$ \$ à Mme Sonia Girard et M. Denis Tremblay et ce, à même les postes budgétaires appropriés (02-631-00-970 et 01-389-63-000) et selon les modalités habituelles de paiement.

QUE la trésorière soit et elle est par la présente mandatée afin de percevoir auprès de la Société d'Habitation du Québec la part de subvention remboursable par celle-ci.

Adoptée unanimement.

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

24-12-556 CONTRIBUTION AUX ACTIVITÉS DE L'ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE CHARLEVOIX ET DU CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul contribue financièrement depuis plusieurs années aux activités régulières de l'Association de Hockey mineur de Charlevoix pour un montant de 170 \$ par joueur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul contribue financièrement depuis plusieurs années aux activités régulières du Club de patinage artistique de Baie-Saint-Paul pour un montant de 140 \$ par membre;

CONSIDÉRANT que cette contribution est versée par la Ville afin d'aider les organismes à payer les heures d'utilisation de la glace de l'Aréna et s'applique à

toutes les inscriptions des jeunes dont la municipalité fait partie de l'entente supra locale reliée à l'Aréna;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 34 000\$ est prévu dans le poste budgétaire du Fonds d'Administration (poste 02-701-30-970);

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte de procéder au paiement d'un montant de 170\$ par joueur à l'Association de Hockey mineur de Charlevoix.

QUE ce conseil accepte de procéder au paiement d'un montant de 140\$ par membre au Club de patinage artistique de Baie-Saint-Paul.

QUE ces montants à être versés à l'Association de Hockey mineur de Charlevoix et au Club de patinage artistique de Baie-Saint-Paul ne devront pas excéder le montant total de 34 000\$ prévu à cet effet au budget de la Ville.

QUE sur approbation de M. Philippe Dufour, directeur du Service des Loisirs de la Ville, la trésorière, Mme Isabelle Dufour soit et elle est par la présente autorisée à procéder selon les paramètres et montants ci-avant mentionnés en préambule et pour un montant total n'excédant pas 34 000\$ aux différents paiements reliés à la contribution financière de la Ville à l'endroit de l'Association de Hockey mineur de Charlevoix et le Club de patinage artistique de Baie-St-Paul.

QUE sur approbation de M. Philippe Dufour, directeur du Service des Loisirs, la trésorière, Mme Isabelle Dufour, soit et elle est par la présente autorisée à procéder à la facturation des heures de glace utilisées par l'Association de Hockey mineur de Charlevoix et le club de patinage artistique de Baie-St-Paul et ce, selon les tarifs déjà établis par la Ville.

Adoptée unanimement.

CORRESPONDANCE REÇUE LORS DU MOIS DE NOVEMBRE 2024

SERVICE CONCERNÉ	NO	PROVENANCE	DATE	CONTENU
SÉCURITÉ PUBLIQUE	1	MSP	06-nov	Transmission du Bilan des activités d'inspection et de vérification des services de sécurité incendie 2019-2024.
	2	SQ	26-nov	Transmission de différentes règlementations concernant les triporteurs, les fauteuils roulants électriques et les trottinettes électriques.
TRAVAUX PUBLICS	3	MAMH	05-nov	Transmission de la convention pour signature concernant l'octroi d'une aide financière maximale de 319 220 \$ pour le projet Solutions pour les murs de protection précaires (3000160).
	4	MAMH	05-nov	Transmission de la convention pour signature concernant l'octroi d'une aide financière maximale de 525 689 \$ pour le projet Processus fluviaux et stratégie de

			gestion intégrée des espaces fluviaux urbains (3000159).
	5	MTMD	08-nov Accusé réception de la résolution portant le numéro 24-10-432 demandant de procéder à l'aménagement d'une traverse piétonne à la hauteur de l'intersection des rues Saint-Joseph et Leclerc.
	6	MTMD	21-nov Dans le cadre du Programme d'aide financière à la voirie locale (PAVL), un rapport d'avancement des travaux doit être complété avec le 31 janvier 2025.
	7	MTMD	29-nov Dans le cadre du Programme d'aide au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU), un rapport d'avancement des travaux doit être complété avant le 31 janvier 2025.
TRÉSORERIE	8	MAMH	07-nov Rappel quant à la reddition de compte pour le projet d'agrandissement de la caserne. À défaut de transmettre rapidement les pièces justificatives demandées (données financières de la trésorerie), un montant de plus de 31 000 \$ risque d'être retranché. La date limite était le 21 juin dernier. (Régulé)
	9	MAMH	11-nov Avis que le service en ligne TECQ 2024 est maintenant ouvert sur le Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales. Ce service en ligne permet de transmettre de façon numérique des programmations de travaux au programme TECQ 2024-2028. Chaque municipalité doit obligatoirement transmettre une programmation dans la période comprise entre le 1er octobre et le 15 février prochain.
URBANISME ET PATRIMOINE	10	LCG avocats	06-nov Demande de suivi concernant l'achat par la municipalité d'une partie du lot 5 647 775.
	11	SARP	08-nov Transmission du bilan des consultations utilisées jusqu'à maintenant pour 2024: 12.
	12	CPTAQ	15-nov Avis d'infraction adressé à M. Maurice Dufour puisqu'un bâtiment servirait à héberger des travailleurs étrangers temporaires, sans autorisation de la Commission.
LOISIRS ET CULTURE	13	Mouvement national des Québécoises et Québécois	03-nov Réception du deuxième versement de l'assistance financière prévue pour la Fête nationale du Québec 2024.
	14	Réseau Biblio	08-nov Transmission du certificat BiblioQUALITÉ attestant le niveau 4 atteint par la Ville.
	15	Assemblée nationale du Québec	18-nov Octroi d'un soutien financier s'élevant à 2000 \$, alloué depuis l'enveloppe de Soutien à l'action bénévole (SAB) pour le Marché de Noël.

LECTURE DES COMPTES DE 25 000 \$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES

24-12-557 LECTURE DES COMPTES DU 25 000 \$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE NOVEMBRE 2024 – DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES DE NOVEMBRE ET DU RAPPORT SUR LES DÉLÉGATIONS

CONSIDÉRANT la lecture faite par le directeur général, Monsieur Gilles Gagnon, de la liste des comptes de plus de 25 000\$ conformément au règlement numéro R519-2011 portant sur les délégations de pouvoir ainsi que les explications données par ce dernier sur demande;

CONSIDÉRANT que la liste des déboursés effectués par le Service de la Trésorerie pour le mois de novembre 2024 a été portée à l'attention des membres du conseil qui en ont obtenu copie et qui se chiffrent au montant total de **1 608 015.97\$** ainsi répartis :

<u>Fonds d'administration :</u>	723 761.98 \$
	réparti de la manière suivante :
- Transferts électroniques :	352 618.82 \$ (Numéros S14367 à S14439)
- Chèques :	371 143.16 \$ (Numéros 30027135 à 30027243)
<u>FDI :</u>	884 253.99 \$
	réparti de la manière suivante :
- Transferts électroniques :	516 697,54\$ (Numéros S60721 à S60751)
- Chèques :	367 556.45 \$ (Numéros 40003092 à 40003114)

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte d'approuver les comptes ci-haut mentionnés ainsi que leur paiement.

QUE la Trésorière soit et elle est par les présentes autorisée à procéder au paiement des comptes ci-haut indiqués selon les postes budgétaires appropriés et selon les modalités habituelles de paiement.

Adoptée unanimement.

Par la suite, M. le Directeur Général dépose publiquement le rapport des transferts budgétaires/amendements pour la période de novembre 2024. Ce rapport a été préparé par Mme Isabelle Dufour, Trésorière. Le conseil a pu en discuter lors d'une séance d'étude antérieure. Également, M. le Directeur Général dépose le rapport des délégations du mois de novembre.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

-Mme la conseillère Annie Bouchard mentionne que toute la semaine des bénévoles du Centre Communautaire se tiendront dans les épiceries de Baie-St-Paul et St-Urbain afin de recueillir des dons. Également, elle invite les gens qui sont dans le besoin à ne pas hésiter afin de demander de l'aide alimentaire ou autre à contacter le Centre Communautaire Pro Santé.

-M. le conseiller Ghislain Boily invite les gens à penser culture durant la période des Fêtes. Plusieurs activités culturelles auront lieu durant la période des Fêtes. Plusieurs expositions se tiennent au Musée d'Art Contemporain ainsi qu'au Carrefour Culturel Paul Médéric. Également, il invite les gens à visiter l'exposition de la Corporation Lumière et Image de Charlevoix (CLIC) ainsi que de participer à un concours de photos soulignant leur 25 ans d'existence.

QUESTIONS DU PUBLIC

- Aucune question de la part du public présent. De plus, le Greffier déclare qu'il n'a reçu aucune question écrite de la part des contribuables.

-M. le Maire, relativement au « cocktail » météo qui est annoncé, mentionne que nous ne sommes pas en mode « alerte météo ». Le niveau des rivières est bas, les glaces ne sont pas en place. Donc, la Ville est en mode surveillance jour et nuit pour les prochains jours. Il invite les gens à faire preuve de prudence dans leur déplacement.

-Dernièrement, plusieurs billets d'infraction furent remis par la SQ pour du stationnement illégal. M. le Maire rappelle que la réglementation de la Ville interdit le stationnement dans les rues à partir du mois de novembre et ce, jusqu'en avril. Il s'agit d'un règlement adopté en 2000 par la Ville. Des discussions ont eu lieu avec la SQ qui est responsable de l'application dudit règlement. Lorsqu'il neige, les voitures ne peuvent stationner dans les rues. Lorsqu'il n'y aura pas de neige, la SQ a été sensibilisé et il ne devrait pas y avoir émission de billets d'infraction sous réserve des situations particulières.

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

24-12-558 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé de Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 19h55.

Adoptée unanimement.

Michaël Pilote

Maire

Émilien Bouchard

Greffier